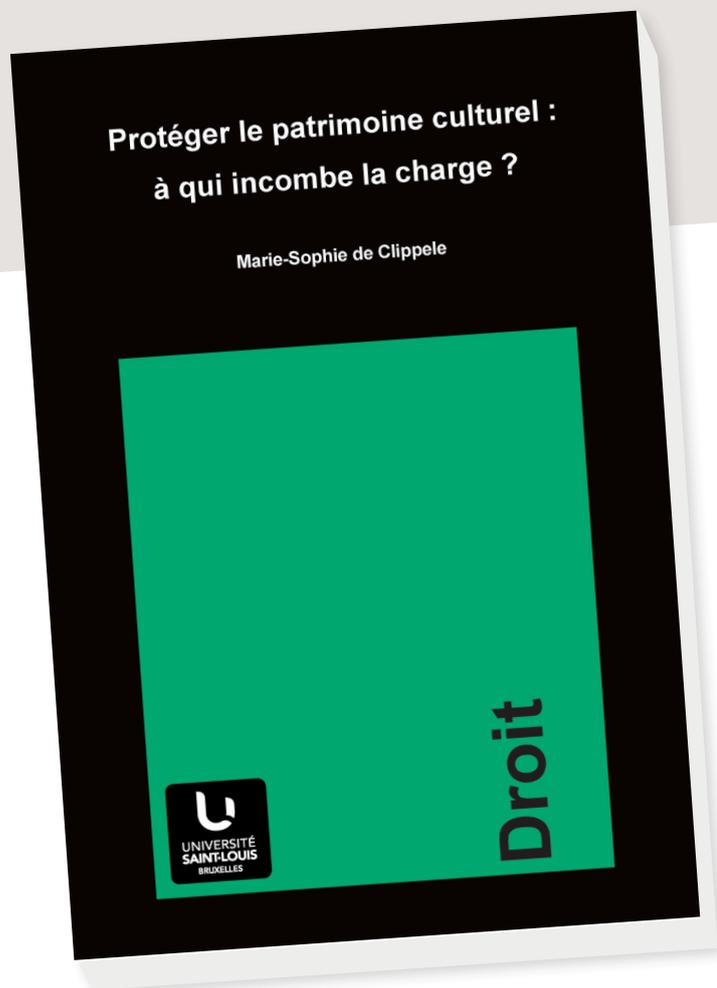


Protéger le patrimoine culturel : à qui incombe la charge ?

Marie-Sophie de Clippele



L'OUVRAGE

La charge normative du patrimoine culturel, reposant dans le droit actuel essentiellement sur les épaules du propriétaire (public ou privé), a augmenté à mesure de l'intervention de l'autorité publique dans le droit de propriété.

Après une analyse historique (partie 1) et une évaluation (partie 2) de l'inflation de la charge en droit belge du patrimoine culturel, cet ouvrage propose des réflexions prospectives quant à une répartition plus équilibrée de celle-ci (partie 3). Le modèle de la *propriété culturelle d'intérêt partagé* est ainsi développé, reprenant non seulement les droits et les intérêts du propriétaire et de l'autorité publique, mais accueillant aussi ceux de l'acteur collectif (individu, communauté...). L'autre versant du modèle repose sur la *responsabilité partagée du patrimoine culturel*, permettant de mieux répartir la prise en charge du patrimoine entre ces trois acteurs. Ce modèle de protection patrimoniale bicéphale est opérationnalisé par des outils de droit privé (contrat, fondation, *trust*), ainsi que par des modalités de financement alternatif.

Prix Daniel Coppieters de Gibson décerné par l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Prix de thèse « Valois » Jeunes chercheuses et chercheurs 2020 du ministère français de la Culture.

ISBN : 978-2-8028-0253-2

Éditeur : Presses de l'Université Saint-Louis

Prix public : 66,50€ TVAC

Format : 15,5 cm x 23 cm

806 pages

DIFFUSION EN BELGIQUE

DUC (Ciacco scrl)
Grand Rue 2-14
1348 Louvain-la-Neuve
Tél. : + 32 10 45 30 97
libraire@ciacco.coop

DIFFUSION EN FRANCE

Librairie Wallonie-Bruxelles
46 rue Quincampoix
75004 Paris
Tél. : + 33 1 42 71 58 03
Fax : + 33 1 42 71 58 09
librairie.wb@orange.fr



Presses de l'Université Saint-Louis

Table des matières abrégée

PARTIE 1.

L'encadrement normatif des propriétaires du patrimoine culturel : une intervention étatique accrue

Titre I. Méthodologie et contexte institutionnel	45
Titre II. L'analyse historique de l'intervention étatique belge	103

PARTIE II.

L'évaluation de l'intervention étatique belge

Titre I. La charge alourdie mais indemnisée du propriétaire	267
Titre II. La montée en charge de l'État gardien du patrimoine culturel	387

PARTIE III.

La protection du patrimoine culturel : une charge partagée

Titre I. La charge du patrimoine culturel	471
Titre II. Les modalités inclusives pour répartir la charge du patrimoine	631

CONCLUSION GÉNÉRALE	741
----------------------------	------------